



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. le Maire	Robert Bérubé
Mme la Conseillère	Nathalie Desroches
MM les Conseillers	Nicholas Ouellet Alain Desjardins Pierre Lachaine Sarto Dubé René Royer

Mme Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**87.05.18**

**2. ORDRE DU JOUR**

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
4. Trésorerie
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 5.1 Acceptation des états financiers 2017 – Office Municipal d'habitation de Saint-Pacôme
  - 5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations

- 5.3 Nomination d'un maire suppléant
- 5.4 Adoption du règlement d'emprunt #003-2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
- 5.5 Contrat de travail de la directrice générale Mme Christiane Lemire
- 5.6 Résolution de nomination des employés au camp de jour 2018
- 5.7 Vente d'équipements du centre de plein air
- 5.8 Demande d'un permis de rénovation pour le 198, boulevard Bégin
- 5.9 Demande de permis pour l'installation d'une enseigne pour le 26, rue King
- 5.10 CPTAQ – Résolution d'appui Municipalité de Saint-Gabriel pour un sentier pédestre
- 5.11 Offre d'achat pour le 13-31 rue St-Louis à Saint-Pacôme
- 6. Avis de motion et autres
  - 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7. Règlements
  - 7.1 Adoption du règlement no 328 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 de la municipalité afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église
  - 7.2 Présentation du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 7.3 Adoption du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement numéro 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles Affaires
  - 10.1 Le conseiller Nicholas Ouellet demande d'ajouter le point suivant : dos d'âne sur la rue Galarneau
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

### **3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS**

**88.05.18**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

### **4. TRÉSORERIE**

**89.05.18**

#### **4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer**

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer

les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril, totalisant une somme de 128 764, 57 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal.

## **5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

**90.05.18**

### **5.1 Acceptation des états financiers 2017 – Office Municipal d’Habitation de Saint-Pacôme**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter les états financiers pour l’exercice terminé le 31 décembre 2017 de l’Office municipal d’habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

<b>REVENUS</b>	<b>52 417 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	10 172 \$
Conciergerie et entretien	13 359 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres	32 325 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	3 271 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ	15 770 \$
Services à la clientèle	3 725 \$
.	<b>78 622 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>	<b>(26 205 \$)</b>
<b>Contributions :</b>	
<b>Société d’habitation du Québec</b>	<b>(23 585 \$)</b>
<b>Municipalité</b>	<b>(2 620 \$)</b>

**91.05.18**

### **5.2 Demandes d’aide financière, matérielle ou humaine et invitations**

**ATTENDU QUE** les demandes et invitations suivantes ont été reçues depuis la dernière séance ordinaire du conseil :

- Maison de la Famille du Kamouraska demandant une aide financière pour le projet d’une salle de jeux à la disponibilité des enfants et de leurs parents (M. Robert Bérubé ne participe pas à la discussion car il est impliqué dans le projet de la salle de jeux)
- Comité de développement demandant l’annulation de la facture #430 au montant de 6,50 \$ pour des photocopies produites en 2017
- Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière demandant une contribution pour le spectacle de fin d’année
- Demande de M. Daniel Caux, éducateur spécialisé et conférencier pour la gratuité de la salle pour une conférence qui se tiendra le 17 septembre

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme possède un budget limité pour les demandes d’aide financière et les invitations diverses ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents que soit accordé ce qui suit :

- D’annuler la facture #430 au montant de 6,50 \$ émise au nom du Comité

de développement pour des photocopies produites en 2017.

**92.05.18**

### **5.3 Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Alain Desjardins, conseiller au poste numéro 2 soit nommé maire suppléant à partir du 7 mai 2018 au 5 novembre 2018 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

**93.05.18**

### **5.4 Approbation du règlement d'emprunt #003-2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-Carmel s'est jointe à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest par une entente intermunicipale approuvée par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire le 13 septembre 2016, et tel que mentionné dans cette entente, leurs véhicules incendies ont été transférés à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest (article 11) ;

**ATTENDU QUE** le camion-citerne de Mont-Carmel n'a pas été transféré car au moment de l'approbation de l'entente en septembre 2016, le camion était financé par un règlement d'emprunt de la municipalité qui sera à terme le 3 juillet 2018 ;

**ATTENDU QUE** la Régie a conclu une entente de location et d'acquisition au terme de refinancement ;

**ATTENDU QUE** la Régie a adopté, le règlement d'emprunt numéro 003-208 au montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (97 400 \$), pourvoyant à l'achat d'un camion destiné à la lutte contre les incendies ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le règlement d'emprunt numéro 003-2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest au montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (**97 400 \$**), pourvoyant à l'achat d'un camion destiné à la lutte contre les incendies.

**94.05.18**

### **5.5 Contrat de travail de la directrice Mme Christiane Lemire**

**ATTENDU QUE** madame Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est à l'emploi de la municipalité de Saint-Pacôme depuis le 24 mai 2016 ;

**ATTENDU QUE** l'article 7.2 du contrat de travail de madame Christiane Lemire stipule ce suit : pour les années suivantes, au premier mai de chaque année, le salaire de la directrice générale sera majoré en fonction de l'indexation de l'indice du coût de la vie ;

**ATTENDU QU'**une deuxième augmentation variant de 1 % à 5 % pourrait être accordée, dépendamment de la performance démontrée par l'évaluation du rendement effectuée par le maire et deux conseillers (ères).

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**une augmentation de salaire de 2% supplémentaire à l'IPC est accordée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 selon l'article 7.2 du contrat en vigueur.

95.05.18

### 5.6 Résolution de nomination des employés au camp de jour 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a retenu les candidatures de sept (7) personnes pour des emplois offerts au camp de jour pour la période estivale 2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire engager une (1) coordonnatrice, trois (3) animateurs (trices), deux (2) animateurs (trices) au service de garde et (1) un animateur (trice) spécialisé(e) pour respecter les ratios d'encadrements obligatoire et une (1) animatrice spécialisée pour un enfant à besoins particuliers ;

**ATTENDU QUE** l'aide-animateur peut compter dans le calcul du ratio d'encadrement dans le respect des indications apparaissant dans le tableau qui suit ;

RATIOS D'ENCADREMENT OBLIGATOIRE					
5 ans	6-7 ans	8-9 ans	10-12 ans	13 ans et plus	Service de garde Camp de jour
1/15 obligatoire pour tous			1/15 Ou 1/18 avec aide-animateur		1/20 (minimalement un responsable de site en présence d'un aide-animateur)

**ATTENDU QU'**un aide-animateur ne peut jamais assumer seul la responsabilité d'un groupe de participants ;

**ATTENDU QUE** les ressources supplémentaires (exemples : accompagnateur en loisir en soutien à l'intégration, parent bénévole) ne peuvent être inclus dans ces ratios ;

**ATTENDU QU'**un membre du personnel ne peut se retrouver seul avec un groupe en sortie. Un aide-animateur peut être considéré à cette fin ;

**ATTENDU QU'**un membre du personnel ne peut se retrouver seul avec un groupe en service de garde (surveillance avant, après camp et heure du repas) ;

**ATTENDU QUE** la direction du camp de jour s'assure de nommer un répondant du service de garde (surveillance avant, après camp et heure du repas) qui est accessible en tout temps afin de pouvoir mettre en place les mesures d'urgence requises, s'il y a lieu). Ce répondant peut être un membre de la direction, de la coordination, le responsable du site ou un animateur (minimum 18 ans ou 2 ans d'expérience comme animateur ou coordonnateur) ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche pour le camp de jour 2018 des personnes suivantes :

Angèle Banville	Coordonnatrice
Noémie Larouche	Animatrice
Sara-Ève Dionne	Animatrice
Aélia Delêtre	Animatrice
Audrey Drapeau	Animatrice service de garde
Guillaume Milliard Chamberland	Animateur service de garde
Mylène Thériault	Animatrice spécialisée

96.05.18

### 5.7 Vente d'équipements du centre de plein air

**ATTENDU QU'UN** comité de travail sur l'avenir du centre de plein air, constitué de messieurs les conseillers Alain Desjardins, Sarto Dubé, Pierre Lachaine et René Royer a été formé ;

**ATTENDU QUE** le comité sur recommande pour des raisons de non-rentabilité de ne plus faire de ski alpin avec remontée mécanique ;

**ATTENDU QU'**un inventaire des installations et équipements a eu lieu en avril 2018 ;

**ATTENDU QUE** le comité recommande de procéder à la vente de certains équipements du centre de plein air qui ne seront plus requis dans l'avenir ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de récupérer le matériel ayant servi à la remontée mécanique pour la pratique du ski afin de comptabiliser des revenus ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de créer un poste de revenu distinct afin de créer une réserve financière pour les futurs projets de ce site ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Mme Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à :

1. Établir une liste de prix de vente des items à liquider au centre de plein air, en collaboration avec M. Sarto Dubé, conseiller ;
2. Procéder à l'affichage et à la vente du matériel et des équipements ;
3. Entreprendre les démarches nécessaires pour le démantèlement des dix-huit (18) tours de télésiège et la vente de celles-ci (récupération de métal ou autre) ;
4. Signer tous les documents requis pour la vente et la récupération du matériel et des équipements ;

97.05.18

### 5.8 Demande de permis de rénovation pour le 198, boulevard Bégin

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 198, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** les travaux consistent à remplacer le revêtement actuel de bardeau d'amiante par un déclin de bois de marque Fraser de couleur blanc de 7 po. de large ;

**ATTENDU QUE** neuf (9) fenêtres de bois seront remplacées par un modèle semblable à 4 carreaux en pvc ;

**ATTENDU QUE** la porte arrière sera remplacée par une porte d'acier blanc, la porte de façade sera remplacée par une porte de bois comme celle d'origine et l'équilibre de la fenestration sera rétabli en bouchant la porte de gauche en façade et en inversant la porte de droite avec une fenêtre ;

**ATTENDU QUE** le pignon de la galerie sera déplacé pour qu'il soit situé au-dessus de la porte, des encadrements de fenêtre rouge et des planches cornières blanches seront posés ;

**ATTENDU QUE** la rampe de la galerie en cèdre sera refaite telle que celle existante;

**ATTENDU QUE** les travaux sont conformes au PIIA, ils permettent d'augmenter la valeur patrimoniale du bâtiment grâce à l'ajout d'un revêtement de bois, au rétablissement de l'équilibre de la fenestration, à l'utilisation de portes, fenêtres et balustrades adéquates et au repositionnement du pignon de façon plus cohérente ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

**QUE** lors de l'émission du permis, les coordonnées de l'Écochantier soient transmises au propriétaire pour une possible récupération de la porte s'il y a lieu.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis tel que demandé.

**QUE** lors de l'émission du permis, les coordonnées de l'Écochantier soient transmises au propriétaire pour une possible récupération de la porte, s'il y a lieu.

### **5.9 Demande de permis pour l'installation d'une enseigne pour le 26, rue King**

**98.05.18**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande pour l'installation d'une enseigne pour le 26, rue King ;

**ATTENDU QUE** les travaux consistent à installer une enseigne suspendue par des chaînes sur deux poteaux de bois à plus de 3 mètres de la rue ;

**ATTENDU QUE** le fond de l'enseigne sera vert comme celle de la maison et le lettrage doré ;

**ATTENDU QUE** la dimension de l'enseigne sera de 26 po. par 17 ¾ po.

**ATTENDU QUE** le projet est acceptable car il respecte les critères du PIIA à savoir que l'enseigne et les poteaux sont en bois et que les couleurs s'harmonisent avec celles du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** le règlement no 203 de la municipalité de Saint-Pacôme cite la Villa King en site du patrimoine ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis tel que demandé avec suggestion au propriétaire d'ajouter un aménagement paysager à la base de l'enseigne afin d'améliorer l'intégration de celle-ci au site.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil autorise Mme Hélène Lévesque à émettre le permis tel que demandé et suggère au propriétaire d'ajouter un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

**99.05.18**

#### **5.10 CPTAQ – Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Gabriel pour un sentier pédestre**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée à la commission pour mettre sur pied un sentier pédestre ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

**ATTENDU** l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation, et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** le projet n'implique pas de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants ;

**ATTENDU QUE** le projet de sentier visé par la demande est déjà utilisé depuis plusieurs dizaines d'années et que l'intention de la municipalité est de le rendre sécuritaire en respectant les normes de Rando Québec ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'est assurée d'obtenir



des autorisations des propriétaires des lots visées par la demande ;

**ATTENDU QUE** le point de départ se situe dans le parc Garneau dans la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE la municipalité de Saint-Pacôme :**

- appuie la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de mettre sur pied un sentier pédestre sur les lots 4318879, 4318880, 4318885 et 4318894 ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**100.05.18**

### **5.11 Offre d'achat pour le 13-31 rue St-Louis à Saint-Pacôme**

**ATTENDU QU'**un courriel daté du 7 mai 2018 a été transmis à la Municipalité de Saint-Pacôme par monsieur Marc Jomphe concernant l'immeuble du 13-31, rue St-Louis à Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** monsieur Marc Jomphe a fait une offre d'achat à Bresse Syndic inc. au montant de 65 000 \$ pour l'immeuble à logements situé au 13-31, rue St-Louis à Saint-Pacôme ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte les conditions offertes par monsieur Marc Jomphe pour l'immeuble situé au 13-31, rue St-Louis à Saint-Pacôme.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande au syndic de procéder à cette transaction (reproduction du courriel reçu) :

lun. 2018-05-07 10:39

marc jomphe

offre d'achat batiment saint pacome

à bresse syndics, ville de saint-pacome et, ou lavery avocat

J'offre un montant de 65000\$

Prise de possession du bâtiment le 1 novembre 2018.

Le tout conditionnel

- au financement.

Svp confirmer moi l'acceptation de cette offre par document officiel pour permettre de continuer a faire les démarches de soumission. de vérification de matériaux admissible pour extérieur auprès de la mrc.

marc jomphe

**QUE** si la transaction n'est pas effectuée au-delà du 1<sup>er</sup> novembre, la Municipalité retirera automatiquement son accord, sans avoir à produire une nouvelle résolution.

**QUE** la municipalité de Saint-Pacôme exige un versement net de soixante-mille dollars (60 000 \$) pour la transaction.

**QUE** la copie du courriel d'offre d'achat est reproduite et fait partie intégrante de la présente résolution.

## **6. AVIS DE MOTION ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018**

### **6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Sarto Dubé, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **7. Règlements**

**101.05.18**

### **7.1 Adoption du règlement no 328 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 de la municipalité afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 11 avril 2018 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 328 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2018 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 11 avril 2018.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** soit adopté le règlement no 328, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

### **7.2 Présentation du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Le conseiller monsieur Sarto Dubé procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 326 visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

102.05.18

### **7.3 Adoption du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement numéro 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**ATTENDU QUE** la municipalité applique sur son territoire un règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*Nathalie Desroches propose d'ajouter les nos civiques 7 au 17, rue Caron  
Nicholas Ouellet demande le vote :*

*A voté pour : Nathalie Desroches*

*Ont voté contre : Nicholas Ouellet, Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et René Royer*

*La proposition est rejetée*

*Nathalie Desroches propose d'ajouter les nos civiques 267 et 269, boul. Bégin  
Nicholas Ouellet demande le vote :*

*Ont voté pour : Nathalie Desroches, Alain Desjardins et René Royer*

*Ont voté contre : Nicholas Ouellet, Pierre Lachaine et Sarto Dubé*

*Le vote étant égal, le maire vote contre*

*La proposition est rejetée*

*Nathalie Desroches propose d'exclure le no civique 24, du Moulin et le 26, rue King.*

*La proposition est acceptée*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 326 présenté en annexe, en excluant du territoire assujetti le 24, rue du Moulin et le 26, rue King qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi ;
- 2) de fixer au 28 mai 2018, à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

## **8. DÉPÔT DES DOCUMENTS**

## **9. CORRESPONDANCE**

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

## **10. NOUVELLES AFFAIRES**

**103.05.18**

### **10.1 Le conseiller Nicholas Ouellet demande d'ajouter le point suivant : dos d'âne sur la rue Galarneau.**

Nicholas Ouellet explique la situation actuelle dans un secteur de la rue Galarneau : il y a une garderie, des enfants et que les excès de vitesse sont fréquents dans ce secteur. Pour assurer la sécurité dans cette zone, Il demande l'installation des dos d'âne et de poursuivre les démarches de mesure de densité de circulation.

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dos d'âne soit installés sur la rue Galarneau et de poursuivre les démarches de mesure de densité de circulation pendant une période de temps.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**104.05.18**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 30.

---

**Robert Bérubé**  
Maire

---

**Christiane Lemire**  
Directrice générale

## **CORRESPONDANCES SÉANCE RÉGULIÈRE 7 mai 2018**

- 1- Suivi de l'appel de projets pour le développement d'activité sur la montagne de la Côte-des—Chats
- 2- Tarifs pour l'année 2018 pour machinerie (rétrocaveuse et broyeur à branches)
- 3- Invitation du Club Optimiste à participer à la première édition Opti Show qui se tiendra le samedi 12 mai 2018
- 4- Courriel d'une citoyenne concernant le dernier communiqué Votre conseil municipal vous informe au sujet de l'avenir du centre de plein air, soit la vente de certains équipements tels que les canons à neige



**Municipalité de Saint-Pacôme**  
**INCOMPRESSIBLES,**  
**FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER**  
 Réunion régulière 7 mai 2018

<b>SALAIRES ET REER</b>			
Salaires	03-avr-18		\$ 5 716.40
Salaires	10-avr-18		\$ 4 090.49
Salaires	10-avr-18		\$ 3 341.12
Salaires	25-avr-18		\$ 3 377.71
Remises fédérales	13-avr-18		\$ 2 237.85
Remises provinciales	13-avr-18		\$ 5 399.32
REER employeur	03-avr-18		\$ 809.88
REER employés	03-avr-18		\$ 1 089.02
		Total salaires et REER	\$ 26 061.79
<b>PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 art. 7.3)</b>			
Agro Enviro Lab	analyse d'eau mars 2018	√	\$ 137.97
Air Liquide Canada inc.	bouteille acétylène	√	\$ 19.95
Services Kopilab	copies facturables 01-02 au 01-03	√	\$ 385.56
Angèle Banville	remb. Dépenses loisirs/focus	√	\$ 113.51
Bestar	meublier de bureau	√	\$ 1 257.80
Régie mat. Résiduelles	quote-part 2e versement	√	\$ 26 988.25
Régie incendie	quote-part avril 2018	√	\$ 8 419.83
Purolator	envoi	√	\$ 63.01
Ass. Forestière Bas-Laurentienne	cotisation	√	\$ 65.00
Poste Canada	timbres	√	\$ 488.64
Poste Canada	frais de poste document recyclage	√	\$ 152.92
Serv. Sécurité ADT	télé-surveillance	√	\$ 377.62
		Total paiements autorisés	\$ 38 470.06
<b>ACCÈS D</b>			

Bell	télémetrie		82.15 \$
Bell	télémetrie		82.15 \$
Bell	télémetrie		82.15 \$
Bell	chalet des loisirs		72.87 \$
Bell	bureau municipal		342.38 \$
Bell	internet		30.99 \$
Hydro-Québec	chalet des loisirs		547.74 \$
Hydro-Québec	garage municipal		939.98 \$
Hydro-Québec	PP1		410.90 \$
Hydro-Québec	parc rue Caron		459.36 \$
Hydro-Québec	PP4		85.06 \$
Hydro-Québec	P3-P4		1 185.89 \$
Hydro-Québec	étangs		3 160.52 \$
Hydro-Québec	puit #3-PP3		82.39 \$
Hydro-Québec	baseball		27.41 \$
Hydro-Québec	croix		49.83 \$
Hydro-Québec	caserne		959.40 \$
Hydro-Québec	PP2		356.98 \$
Hydro-Québec	PP5		82.22 \$
Hydro-Québec	bibliothèque		897.74 \$
Hydro-Québec	station pompage rue Plourde		86.47 \$
Hydro-Québec	lumières de rues		1 654.05 \$
Hydro-Québec	centre municipal		3 589.26 \$
Vidéotron	Téléphone bibliothèque/cel. Urgence		130.34 \$
		Total accès D	15 398.23 \$
<b>TOTAL DES SALAIRES ET REER</b>			<b>\$ 26 061.79</b>
<b>TOTAL DES PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 Art. 7.3)</b>			<b>\$ 38 470.06</b>
<b>TOTAL DES PAIEMENT PAR ACCÈS D</b>			<b>\$ 15 398.23</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>			<b>\$ 48 834.49</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>\$ 128 764.57</b>